

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Un public de plus en plus attentif au traitement de l'info

De plus en plus de plaintes déposées au CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) visent des émissions d'information. Et sont transmises au CDJ (Conseil de déontologie journalistique).

En 2017, 30 plaintes adressées au CSA (Conseil supérieur de l'audiovisuel) ont été transférées au CDJ (Conseil de déontologie journalistique). C'est dix de plus qu'en 2016 et le double de 2014 ! Et l'année 2018 confirme déjà cette augmentation.

1. Info ou pas On ne peut pas dire ou montrer n'importe quoi, que ce soit à la télévision, en radio ou sur un site internet. Mais il y a une différence entre une publicité sexiste par exemple et un reportage portant atteinte à l'image de la femme. Dans le second cas, une plainte déposée au CSA sera également transmise au CDJ. « Quand nous recevons une plainte, explique Geneviève Thiry, conseillère au CSA, nous l'examinons. Si on soupçonne une infraction prévue par le décret que le CSA doit faire respecter, nous la

traitons mais s'il y a un enjeu touchant la déontologie journalistique, nous la transférons également au CDJ et nous attendons généralement qu'il se prononce pour le faire également. »

2. Quelles plaintes ? Le rapport réalisé conjointement par le CSA et le CDJ pour l'année 2017 vient d'être publié. Premier constat, le nombre de plaintes transférées par le CSA au CDJ ne cesse d'augmenter. Trente pour l'année 2017. Ces plaintes le plus souvent déposées par le grand public portent essentiellement sur le traitement de l'information, le choix des images, la présence de communication commerciale dans des émissions d'information, des atteintes à la dignité humaine ou encore la présence de discrimination.

3. Contre qui ? Ces plaintes visaient quatre acteurs de l'info : 16 RTL ; 11 la RTBF, 2 le site internet Sudinfo et 1 le journal La Meuse Verriers pour une info placée sur Facebook. « Le public est de plus en plus attentif aux programmes d'information et est conscient de ses droits. À la lecture des plaintes, on constate que le public est moins tolérant envers des programmes qu'il juge sensationnalistes et choquants, notamment dans le traitement et le choix des images. »

4. Plainte ne veut pas dire faute Vingt-et-

une des plaintes transmises au CDJ ont été jugées irrecevables. C'est qu'il ne faut pas confondre manquement déontologique et liberté d'expression et rédactionnelle. On peut ne pas être d'accord avec ce que dit ou ce que montre une émission mais ce n'est pas pour ça que cette émission est contraire à la déontologie journalistique.

5. Pourquoi ces plaintes sont-elles adressées au CSA ? Le CDJ plus récent est moins connu du grand public. Mais c'est aussi plus facile de se plaindre au CSA. « Ce n'est pas compliqué, constate Geneviève Thiry, il suffit de nous contacter et de dire qu'on a été choqué par telle ou telle chose. Que telle image a été diffusée à un moment de grande écoute... Le CDJ implique des plaintes plus claires, basées sur des faits précis. Le plaignant est relancé par le CDJ. C'est plus contraignant. »

6. La fin d'une exception pour RTL Dans le rapport 2017, le CSA n'était pas compétent pour les programmes diffusés sur RTL. La télé privée relevait du pendant luxembourgeois du CSA. Mais toujours du CDJ pour l'aspect déontologique. Terminé désormais, « le collège du CSA a décidé de recommencer à prendre en compte les programmes de RTL TVI vu que le public est exclusivement belge ». ■ **M.F.G.**